



**Conseil général
Conseil du commerce des marchandises
Conseil du commerce des services
Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce
Comité du commerce et du développement**

Original: anglais

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE¹

LA POLITIQUE COMMERCIALE, L'OMC ET L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

*Communication présentée par le Canada, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire,
le Mexique, le Monténégro, le Paraguay, la République de Corée,
Singapour, la Turquie et l'Union européenne*

La communication ci-après, datée du 11 janvier 2017, est distribuée à la demande des délégations du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, du Mexique, du Monténégro, du Paraguay, de la République de Corée, de Singapour, de la Turquie et de l'Union européenne.

1 L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

1.1. Les technologies numériques transforment l'économie mondiale. Cette transformation présente de nouvelles possibilités de favoriser une croissance économique inclusive, notamment en connectant les économies rurales aux économies urbaines; en ouvrant de nouveaux courants d'échanges pour les pays sans littoral; en facilitant la participation des femmes et des microentreprises à l'économie formelle; en permettant aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) d'accéder à une base de consommateurs mondiale; et en facilitant le commerce transfrontières de services pour lesquels cela était auparavant considéré comme techniquement infaisable.

1.2. Cependant, un certain nombre de difficultés empêchent les avantages de l'économie numérique de se concrétiser pleinement. Ces obstacles sont notamment la multiplication des mesures restrictives dans l'espace numérique; le caractère inadéquat de l'infrastructure et de la connectivité; et l'insuffisance de l'accès aux technologies. Le présent document vise à orienter les efforts que les Membres déploient pour faire face à ces difficultés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique.

2 RÔLE DE L'OMC

2.1. La transformation numérique de l'économie a eu une incidence sur tous les domaines de la politique des pouvoirs publics. Par conséquent, les organisations internationales ont quasiment toutes été appelées à réfléchir à l'interface entre leurs travaux et l'économie numérique. Chacune a un rôle à jouer pour mettre l'économie numérique au service d'une croissance économique inclusive. Par exemple, l'Union internationale des télécommunications (UIT) joue un rôle clé, notamment en établissant des normes et en attribuant le spectre radioélectrique ainsi que les orbites des satellites; l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) s'occupe des droits de propriété intellectuelle; la Banque mondiale fournit une assistance financière et

¹ Une version antérieure de ce document a été publiée sous la cote JOB/GC/97/Rev.3 en date du 1^{er} août 2016.

technique; et la CNUCED ainsi que d'autres organisations analysent les politiques, mènent des recherches et servent de cadre à des discussions sur le commerce et le développement en ce qui concerne le commerce électronique.

2.2. L'OMC peut contribuer à ces efforts généraux dans le cadre de ses fonctions de base, en particulier en favorisant la transparence et le partage de données d'expérience en matière de politiques nationales afin de guider et d'enrichir l'élaboration des politiques des Membres; en œuvrant pour la libéralisation des échanges, l'élargissement de l'accès aux marchés et l'établissement de disciplines commerciales; et en menant des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

3 TERMINOLOGIE

3.1. À mesure que leur conception du commerce dans l'économie numérique a évolué, les partisans d'une politique dans ce domaine ont employé différentes expressions pour définir des aspects de ce commerce – e-commerce, commerce électronique, commerce numérique, etc. La décision du Conseil général établissant le Programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/274) a défini l'expression "commerce électronique" de façon suffisamment large pour englober toutes ces notions: "la production, ... la distribution, ... la commercialisation, ... la vente ou ... la livraison de marchandises et services par des moyens électroniques". Dans le présent document, nous emploierons l'expression selon cette définition. Selon la décision originelle, le Programme de travail devait aussi comprendre l'examen de "questions se rapportant au développement de l'infrastructure pour le commerce électronique". La diversité de ce mandat a convaincu les Membres que le Conseil général devait superviser le Programme de travail, et que quatre organes de l'OMC devaient contribuer aux travaux y relatifs: le Conseil du commerce des services, le Conseil des ADPIC, le Conseil du commerce des marchandises et le Comité du commerce et du développement.

4 INVENTAIRE

4.1. Dix-huit ans après, le Programme de travail originel reste d'actualité. La Décision ministérielle du 19 décembre 2015, adoptée à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, prévoit la poursuite des travaux menés dans le cadre du Programme de travail "sur la base de son mandat actuel et des lignes directrices existantes et sur la base des propositions présentées par les Membres dans les organes pertinents de l'OMC" (WT/MIN(15)/42). Il y a lieu de réfléchir aux éléments de politique commerciale qui ont trait au commerce électronique, en tenant compte de la manière dont les politiques ont évolué au cours des deux dernières décennies. Dans ce contexte, le présent document offre aux Membres un point de départ pour leurs discussions, sous la forme d'une liste provisoire de tous les éléments liés au commerce qui sont pertinents pour le commerce électronique (la figure 1 offre une vue d'ensemble de tous les éléments examinés dans la présente communication). Cette liste n'est pas une proposition à des fins de négociation, et elle est présentée sans préjudice des éléments que les coauteurs souhaiteraient approfondir.

4.2. Les éléments ont été groupés par thème: A. Cadres réglementaires; B. Ouverture des marchés; C. Initiatives facilitant le développement du commerce électronique; et D. Transparence du système commercial multilatéral.

INVENTAIRE DES QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE ÉLECTRONIQUE TRAITÉES À L'OMC

Cadres réglementaires

- **Renforcement de la transparence**
- **Mesures renforçant la confiance des consommateurs**
 - Cadre réglementaire pour la protection des consommateurs
 - Cadre réglementaire pour la protection de la vie privée
 - Cadre réglementaire pour la cybersécurité
 - Réglementation des communications non sollicitées
- **Mesures facilitant les échanges**
 - Réseaux ouverts/accès et recours à Internet
 - Procédures de licences et d'autorisation
 - Paiements électroniques
 - Accès et recours aux réseaux de communication
 - Document de référence de l'OMC sur les télécommunications
 - Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
 - Reconnaissance des signatures électroniques/authentification
 - Marchés publics/enchères électroniques
 - Normes techniques

Ouverture des marchés

- **Engagements de libéralisation**
 - Services
 - Engagements dans les secteurs en rapport avec le commerce électronique (par exemple télécommunications, informatique, fourniture en mode 1, services aux entreprises, services professionnels, etc.)
 - Classification, par exemple adhésion à la Position convenue sur les services informatiques et les services connexes
 - Marchandises
 - Élimination des droits de douane, par exemple ATI
 - Prohibition des droits de douane sur les transmissions électroniques
- **Mesures assurant l'ouverture**
 - Disciplines propres à assurer les flux de données transfrontières
 - Disciplines en matière de localisation (présence locale – y compris des serveurs informatiques, teneur en éléments locaux)
 - Transfert du code source et/ou accès au code source

Initiatives facilitant le développement du commerce électronique

- Accord sur la facilitation des échanges/autres mesures de facilitation des échanges/commerce sans papier
- Aide pour le commerce/assistance technique
- Coopération en matière de réglementation entre les Membres et leurs autorités chargées de la réglementation

Renforcement de la transparence du système commercial multilatéral

- Accorder une plus grande importance au commerce électronique dans l'examen des politiques commerciales
- Le rapport de suivi du DG sur le protectionnisme pourrait également traiter du commerce électronique
- Échange de renseignements au titre des points de l'ordre du jour des comités ordinaires de l'OMC relatifs au commerce électronique

Les éléments présentés dans la figure ci-dessus et décrits ci-après relèvent de la compétence de l'OMC et pourraient être traités dans le cadre du Programme de travail si les Membres souhaitent les approfondir.

A. CADRES RÉGLEMENTAIRES

Pour être bien conçus, les cadres réglementaires relatifs au commerce électronique doivent être transparents et comporter des mesures visant à renforcer la confiance des consommateurs et à intensifier les échanges commerciaux. Même si la confiance des consommateurs n'est pas une grande priorité des politiques commerciales, des engagements de vaste portée au niveau multilatéral visant à mettre en place de tels cadres réglementaires peuvent contribuer à instaurer un environnement propice au développement du commerce électronique.

1. Renforcement de la transparence

Publication des mesures et des projets de mesure relatifs au commerce électronique; possibilité de formuler des observations à leur sujet.

Mesures renforçant la confiance des consommateurs

2. Cadre réglementaire pour la protection des consommateurs

Mesures destinées à protéger les consommateurs contre les pratiques commerciales frauduleuses et trompeuses lorsqu'ils recourent au commerce électronique; coopération internationale entre organismes de protection des consommateurs.

3. Cadre réglementaire pour la protection de la vie privée

Mesures visant à protéger les renseignements personnels des utilisateurs du commerce électronique.

4. Cadre réglementaire pour la cybersécurité

Mesures de lutte contre la cybercriminalité, y compris des prohibitions et sanctions pénales.

5. Réglementation des communications non sollicitées

Adoption de règles exigeant par exemple que les fournisseurs donnent aux destinataires la possibilité de ne plus recevoir de communications non sollicitées ou que les communications ne puissent être envoyées sans leur consentement.

Mesures facilitant les échanges

6. Réseaux ouverts/accès et recours à Internet

Règles garantissant que les consommateurs et opérateurs puissent accéder et recourir aux services et applications en ligne de leur choix et connecter les dispositifs d'utilisateur final de leur choix à Internet.

7. Procédures de licences et d'autorisation

Large gamme de questions connexes, y compris des disciplines relatives aux prescriptions et procédures en matière de licences, l'absence d'autorisation préalable particulière pour la fourniture de services en ligne et la validité des licences à la fois pour des activités hors ligne et des activités en ligne.

8. Paiements électroniques

S'agissant des paiements électroniques, qui comprennent les paiements effectués via Internet ainsi que les services bancaires mobiles, il est possible de prendre à la fois des mesures

réglementaires (établir le cadre réglementaire nécessaire pour les opérations de paiement) et des mesures de libéralisation (faire en sorte que le marché des services de paiement soit concurrentiel).

9. Accès et recours aux réseaux de communication

L'Annexe de l'AGCS relative aux services de télécommunication prévoit des dispositions essentielles sur l'accès et le recours aux services et réseaux de télécommunication, et constitue donc une pierre angulaire du cadre réglementaire des Membres relatif au commerce électronique.

10. Document de référence de l'OMC sur les télécommunications

Le document de référence sur les télécommunications énonce des disciplines portant sur des aspects essentiels de la réglementation du marché des télécommunications, comme l'indépendance du régulateur, l'interconnexion et les pratiques anticoncurrentielles.

11. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

La protection des droits de propriété intellectuelle et les moyens de les faire respecter occupent une grande place dans le débat sur le commerce électronique et l'économie numérique. Un certain nombre d'instances internationales traitent de ces questions, notamment l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et le Conseil des ADPIC de l'OMC.

12. Reconnaissance des signatures électroniques/authentification

Mesures visant à faire en sorte que la validité juridique de la signature ne soit pas niée au seul motif que la signature est électronique; et qu'il ne soit pas interdit aux parties à une transaction électronique de déterminer mutuellement les méthodes d'authentification qui conviennent pour cette transaction, pourvu que les normes de performance ou prescriptions en matière d'accréditation qui pourraient s'appliquer soient respectées.

13. Marchés publics/enchères électroniques

Mesures régissant la participation aux procédures de passation des marchés publics par Internet, permettant notamment aux entreprises non établies d'y participer.

14. Normes techniques

Mesures portant sur les normes numériques pour les marchandises et les services, y compris sur des questions telles que l'interopérabilité et la reconnaissance.

B. OUVERTURE DES MARCHÉS

L'ouverture des marchés du commerce électronique peut passer par des engagements de libéralisation multilatéraux, pour les marchandises comme pour les services, ainsi que diverses mesures garantissant un certain niveau d'ouverture.

Engagements de libéralisation

15. Engagements concernant les services

Engagements concernant le commerce des services, en particulier le commerce transfrontières des services (mode 1) et dans les secteurs en rapport avec le commerce électronique, tels que les services de télécommunication, les services informatiques et les services de fourniture.

16. Questions relatives à la classification des services

Adhésion à des outils de classification, tels que la Position convenue sur les services informatiques et les services connexes (S/CSC/W/51), qui clarifient les secteurs couverts par les engagements concernant les services.

17. Élimination des droits de douane visant les marchandises

Élimination des droits de douane, par exemple dans le cadre de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI).

18. Prohibition des droits de douane sur les transmissions électroniques

Prohibition juridiquement contraignante contre l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques.

Mesures assurant l'ouverture

19. Disciplines assurant les flux de données transfrontières

Dans le prolongement des obligations existant déjà dans le cadre de l'OMC, engagement de faire en sorte que les flux de données transfrontières soient autorisés, sous réserve d'exceptions appropriées aux fins des politiques des pouvoirs publics.

20. Disciplines en matière de localisation

Dans le prolongement des obligations existant déjà dans le cadre de l'OMC, disciplines portant sur toutes les formes de localisation, y compris en ce qui concerne la présence locale, la localisation des serveurs informatiques et les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux, sous réserve d'exceptions appropriées aux fins des politiques des pouvoirs publics.

21. Transfert du code source et/ou accès au code source

Mesures contre l'établissement de prescriptions subordonnant l'accès aux marchés au transfert du code source de logiciels ou à l'accès à ce code.

C. INITIATIVES FACILITANT LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Outre les disciplines réglementaires et les mesures et engagements de libéralisation, une série d'initiatives a contribué et continuera de contribuer au développement du commerce électronique entre les Membres de l'OMC.

22. Accord sur la facilitation des échanges/autres mesures de facilitation douanière/commerce sans papier

La mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges contribuera à intensifier les échanges de marchandises, y compris ceux qui sont générés par le commerce électronique. D'autres initiatives pourraient consister à établir des cadres réglementaires prévoyant l'utilisation de formes avancées de données électroniques afin de rendre possibles les mesures de facilitation et le commerce sans papier.

23. Aide pour le commerce/assistance technique

L'Aide pour le commerce, dont le programme de travail pour 2016-2017 met l'accent sur la connectivité, peut jouer un rôle crucial dans le développement du commerce électronique. Les projets d'assistance technique des Membres et des organisations internationales peuvent aussi renforcer les capacités dans ce domaine.

24. Coopération en matière de réglementation entre les Membres et/ou les autorités chargées de la réglementation

La coopération en matière de réglementation, que ce soit sous la forme d'un dialogue structuré ou de discussions *ad hoc*, peut permettre aux Membres de tenir compte de la nature transfrontière du commerce électronique et d'échanger au sujet des bonnes pratiques.

D. RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

L'OMC peut continuer de jouer un rôle important en contribuant à renforcer la transparence des politiques de tous ses Membres en ce qui concerne le commerce électronique.

25. Accorder une plus grande importance au commerce électronique dans l'examen des politiques commerciales

L'examen des politiques commerciales pourrait traiter des politiques liées au commerce électronique de façon systématique, par exemple en consacrant une section de chaque rapport du Secrétariat au commerce électronique.

26. Le rapport de suivi du DG sur le protectionnisme pourrait également porter sur le commerce électronique

Les rapports sur le protectionnisme pourraient traiter des politiques liées au commerce électronique.

27. Échange de renseignements au titre des points de l'ordre du jour des comités ordinaires de l'OMC relatifs au commerce électronique

Les Membres poursuivent et éventuellement intensifient l'échange de renseignements au titre des points de l'ordre du jour des comités ordinaires de l'OMC relatifs au commerce électronique, et étudient les questions transversales lors de sessions spécifiques tenues dans le cadre du programme de travail horizontal.

5 PROCHAINES ÉTAPES

5.1. Les Membres devraient recourir de manière plus effective au Programme de travail sur le commerce électronique afin de démontrer que l'OMC reste proche des réalités dans l'économie moderne.

5.2. D'autres éléments de la politique commerciale liés au commerce électronique devraient-ils être inclus dans l'inventaire ci-dessus?

5.3. Sur quels éléments les Membres souhaiteraient-ils avoir des discussions techniques ciblées dans chacune des instances que sont le Conseil général, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Conseil du commerce des services, et le Comité du commerce et du développement?
